

EKINOPS

Société anonyme au capital de 10.621.373,50 euros
Siège social : 3 rue Blaise Pascal – 22300 LANNION

444 829 592 RCS SAINT-BRIEUC

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Chers Actionnaires,

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par votre Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-37, L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce, afin notamment de vous rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration d'Ekinops S.A. (ci-après, la « **Société** »), de vous présenter la gouvernance d'entreprise en vigueur au sein de la Société et de vous donner les informations relatives rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

Ce rapport a été élaboré par le Conseil d'administration avec l'aide de la direction générale de la Société, puis a été approuvé par le Conseil d'administration le 10 avril 2018.

1. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

1.1 Référence au code de gouvernement d'entreprise MiddleNext

Par décision du Conseil d'administration du 28 février 2013, la Société a choisi de se référer au code de gouvernement d'entreprise MiddleNext pour les valeurs moyennes et petites, rendu public le 17 décembre 2009, dans le cadre de la mise en œuvre de sa gouvernance.

En conséquence de l'actualisation de ce code et de l'adoption d'une deuxième version en septembre 2016 intitulée « Code de gouvernement d'entreprise » (ci-après le « **Code Middenext** »), le Conseil d'administration en date du 1^{er} décembre 2016 a décidé de prendre acte de cette actualisation et de se référer audit Code Middenext.

Le Code Middenext contient dix-neuf (19) recommandations qui concernent plus particulièrement les mandataires dirigeants et le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration considère que son organisation répond aux recommandations de ce Code Middenext.

Le tableau ci-après reprend la situation à ce jour de l’adoption des recommandations du Code Middlednext :

| <i>Recommandations du Code Middlednext</i> | <i>Adoptée</i> | <i>En cours d’adoption</i> |
|---|----------------------|----------------------------|
| <i>Le pouvoir de « surveillance »</i> | | |
| <i>R1 : Déontologie des membres du Conseil</i> | <i>Partiellement</i> | <i>(1)</i> |
| <i>R2 : Conflits d’intérêts</i> | <i>OUI</i> | |
| <i>R3 : Composition du Conseil – Présence de membres indépendants</i> | <i>OUI</i> | |
| <i>R4 : Information des membres du Conseil</i> | <i>OUI</i> | |
| <i>R5 : Organisation des réunions du Conseil et des Comités</i> | <i>OUI</i> | |
| <i>R6 : Mise en place de Comités</i> | <i>OUI</i> | |
| <i>R7 : Mise en place d’un règlement intérieur du Conseil</i> | <i>Partiellement</i> | <i>(2)</i> |
| <i>R8 : Choix de chaque administrateur</i> | <i>OUI</i> | |
| <i>R9 : Durée des mandats des membres du Conseil</i> | <i>OUI</i> | |
| <i>R10 : Rémunération de l’administrateur</i> | <i>OUI</i> | |
| <i>R11 : Mise en place d’une évaluation des travaux du Conseil</i> | <i>OUI</i> | |
| <i>R12 : Relations avec les « actionnaires »</i> | <i>OUI</i> | |
| <i>Le pouvoir exécutif</i> | | |
| <i>R13 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux</i> | <i>OUI</i> | |
| <i>R14 : Préparation de la succession des Dirigeants</i> | <i>NON</i> | <i>(3)</i> |
| <i>R15 : Cumul contrat de travail et mandat social</i> | <i>OUI</i> | |
| <i>R16 : Indemnités de départ</i> | <i>OUI</i> | |
| <i>R17 : Régime des retraite supplémentaires</i> | <i>OUI</i> | |
| <i>R18 : Stock-options et attribution gratuite d’actions</i> | <i>OUI</i> | |
| <i>R19 : Revue des points de vigilance</i> | <i>Partiellement</i> | <i>(4)</i> |

- (1) Cette recommandation est suivie à l’exception du fait que les administrateurs n’ont pas tous assisté à l’assemblée générale de la Société.
- (2) Cette recommandation est suivie à l’exception de la publication du règlement intérieur sur le site internet de la Société ; le règlement intérieur est disponible au siège de la Société.
- (3) Le Conseil d’administration n’a pas encore abordé la question de la succession du dirigeant en exercice. La question de la pérennité de l’entreprise sera inscrite à l’ordre du jour du Conseil au cours de l’exercice 2018 et fera l’objet d’un suivi annuel.
- (4) Le Conseil d’administration a pris connaissance des points de vigilance et il prévoit de mettre en place une revue annuelle de ces points avec une inscription dans le PV du Conseil.

Le Code Middlednext peut être consulté au siège social de la Société. Il est également disponible sur le site suivant : <http://www.middlednext.com>.

1.2 Modalités d’exercice de la direction générale et Président-Directeur Général

Ekinops est une société anonyme à conseil d’administration depuis le 25 février 2013. Conformément aux dispositions légales, la Direction Générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d’administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d’administration et portant le titre de Directeur Général.

- Réunion des fonctions de Président du Conseil d’administration et de Directeur Général

Le Conseil d’administration de la Société a opté le 25 février 2013 pour l’exercice de la Direction Générale par le Président du Conseil d’administration.

- La présidence du Conseil d’administration

En sa qualité de Président du Conseil d’administration, le Président-Directeur Général représente le Conseil d’administration et est seul habilité à agir et à s’exprimer au nom du Conseil d’administration, sauf circonstance exceptionnelle.

A ce titre, il est chargé notamment :

- d’organiser et diriger les travaux du Conseil d’administration ;
- de veiller à un fonctionnement efficace des organes sociaux dans le respect des dispositions législatives, réglementaires, des statuts de la Société, du Règlement Intérieur et des principes de bonne gouvernance conformes au Code Middlenext et qui est annexé au Règlement Intérieur ;
- d’assurer la liaison entre le Conseil d’administration et les actionnaires de la Société en concertation avec la Direction Générale ; il veille à la qualité de l’information financière diffusée par la Société.

- La Direction Générale

Conformément au mode d’exercice de la Direction Générale retenue par décision du Conseil d’administration du 25 février 2013, la Direction Générale de la Société est assumée par le Président-Directeur Général.

Le Président-Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve notamment des limitations prévues par la loi et les statuts de la Société, étant précisé qu’aucune limitation spécifique n’a été apportée à ses pouvoirs par les statuts.

Le Président-Directeur Général présente à intervalles réguliers les résultats et les perspectives de la Société et/ou Groupe aux actionnaires. Il rend compte au Conseil d’administration des faits marquants de la vie de la Société et/ou du Groupe.

1.3 Limitations de pouvoir du Directeur Général

Le Président-Directeur Général est investi de pouvoirs étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Par ailleurs, il exerce ces pouvoirs dans la limite de l’objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d’Actionnaires et au Conseil d’administration.

1.4 Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées par le Président-Directeur Général au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017

| | Société | Nature du mandat |
|--------------|------------------------------|-----------------------------|
| Didier BREDY | Ekinops SA | Président-Directeur Général |
| | Ekinops Corp. (USA) | Président |
| | OneAccess SA | Président-Directeur Général |
| | OneAccess Networks Inc (USA) | Président |
| | OneAccess (Belgique) | Président |
| | OneAccess (Inde) | Administrateur |

Monsieur BREDY n'exerce aucune fonction hors de la Société et du Groupe.

1.5 Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Les modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée générale sont prévues par les dispositions de l'article 30 des statuts de la Société, étant précisé que les dispositions statutaires régissant les droits des actionnaires sont prévues à l'article 11 desdits statuts tel que modifié par décision de l'assemblée générale mixte du 29 septembre 2017.

Aux termes de la sixième décision de l'assemblée générale mixte susvisée, il a été décidé de rétablir le droit de vote double prévu au troisième alinéa de l'article L. 225-123 du Code de commerce et ainsi de conférer un droit de vote double (i) aux actions de la Société entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire, (ii) ainsi qu'aux actions nominatives de la Société attribuées gratuitement dans le cadre d'une augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, à un actionnaire, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. L'article 11 des statuts de la Société a été modifié en conséquence.

1.6 Conventions visées à l'article L. 225-37-4 et à l'article L. 225-38 du Code de commerce

1.6.1 Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Néant.

1.6.2 Conventions conclues entre un administrateur ou un actionnaire ayant plus de 10% avec une filiale de la Société

Néant.

1.6.3 Conventions et engagement déjà approuvés par l'assemblée générale

Néant.

1.7 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité dans le domaine d’émission ou de rachat de titres et de leur utilisation au cours de l’exercice

| Date de l’assemblée ayant consentie la délégation ou l’autorisation Résolution | Contenu de la Délégation | Durée | Plafond | Utilisation effective de la délégation ou de l’autorisation |
|--|--|---|--|--|
| AGM du 12 mai 2017 (6 ^e résolution) | Autorisation à l’effet de procéder au rachat d’actions de la Société en application de l’article L. 225-209 du Code de commerce | 18 mois à compter du 12 mai 2017 → jusqu’au 12 novembre 2018 | <ul style="list-style-type: none"> dix pour cent (10 %) du nombre total des actions composant le capital social de la Société à quelque moment que ce soit ; ou cinq pour cent (5 %) du nombre total des actions composant le capital social de la Société, s’il s’agit d’actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d’une opération de fusion, de scission ou d’apport. | Contrat de liquidité conclu avec Gilbert Dupont. Au 29 décembre 2017, la Société détenait 5.724 de ses actions |
| AGM du 12 mai 2017 (9 ^e résolution) | Augmentation de capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d’une offre au public | 26 mois à compter du 12 mai 2017 → jusqu’au 12 juillet 2019 | Plafond commun ⁽¹⁾ : <ul style="list-style-type: none"> 1.750.000 € de nominal par émission de 3.500.000 actions de 0,5 € de valeur nominale 20.000.000 € en titres de créances donnant accès au capital | Néant |
| AGM du 12 mai 2017 (10 ^e résolution) | Augmentation de capital social, dans la limite de 20 % du capital social par an, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d’investisseurs au sens du paragraphe II de l’article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé) | 26 mois à compter du 12 mai 2017 → jusqu’au 12 juillet 2019 | Plafond commun ⁽¹⁾ : <ul style="list-style-type: none"> 1.750.000 € de nominal par émission de 3.500.000 actions de 0,5 € de valeur nominale 20.000.000 € en titres de créances donnant accès au capital | Néant |
| AGM du 12 mai 2017 (11 ^e résolution) | Augmentation de capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offres au public ou par placements privés, en vue de fixer le prix d’émission selon les modalités fixées par l’Assemblée Générale, dans la limite annuelle de 10% du capital social ⁽²⁾ | 26 mois à compter du 12 mai 2017 → jusqu’au 12 juillet 2019 | Plafond commun ⁽¹⁾ : <ul style="list-style-type: none"> 1.750.000 € de nominal par émission de 3.500.000 actions de 0,5 € de valeur nominale 20.000.000 € en titres de créances donnant accès au capital | Néant |
| AGM du 12 mai 2017 (12 ^e résolution) | Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d’augmentation avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (*) | Option de sur allocation exercable pendant les 30 jours qui suivent une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription | Plafond commun ⁽¹⁾ : <ul style="list-style-type: none"> 1.750.000 € de nominal par émission de 3.500.000 actions de 0,5 € de valeur nominale 20.000.000 € en titres de créances donnant accès au capital | Néant |
| AGM du 12 mai 2017 (13 ^e résolution) | Augmentation de capital destinée à rémunérer des apports de titres en cas d’offre publique d’échange initiée par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. | 26 mois à compter du 12 mai 2017 → jusqu’au 12 juillet 2019 | Plafond commun ⁽¹⁾ : <ul style="list-style-type: none"> 1.750.000 € de nominal par émission de 3.500.000 actions de 0,5 € de valeur nominale 20.000.000 € en titres de créances donnant accès au capital | Néant |
| AGM du 12 mai 2017 (15 ^e résolution) | Augmentation de capital par émission de bons d’émission d’actions (BEA) avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d’une personne nommément désignée | 18 mois à compter du 12 mai 2017 → jusqu’au 12 novembre 2018 | Plafond autonome : <ul style="list-style-type: none"> Emission de 736.000 BEA au maximum 368.000 € de nominal par émission de 736.000 actions | Néant |
| AGM du 12 mai 2017 (16 ^e résolution) | Augmentation de capital par émission de bons de souscription d’actions (BSA) avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d’une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminés | 18 mois à compter du 12 mai 2017 → jusqu’au 12 novembre 2018 | Plafond autonome : <ul style="list-style-type: none"> Emission de 50.000 BSA au maximum 25.000 € de nominal par émission de 50.000 actions | Néant |
| AGM du 12 décembre 2017 (2 ^e résolution) | Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires | 26 mois à compter du 12 décembre 2017 → jusqu’au 12 février 2020 | Plafond autonome : <ul style="list-style-type: none"> 5.000.000 € de nominal par émission de 10.000.000 actions de 0,5 € de valeur nominale 50.000.000 € en titres de créances donnant accès au capital | Néant |

| | | | | |
|---|---|---|--|-------|
| AGM du 12 décembre 2017 (6 ^e résolution) | Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires uniquement (**) | Option de sur allocation exerçable pendant les 30 jours qui suivent une augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription | Plafond commun avec la deuxième résolution de l'AGM du 12 décembre 2017 : <ul style="list-style-type: none"> • 5.000.000 € de nominal par émission de 10.000.000 actions de 0,5 € de valeur nominale • 50.000.000 € en titres de créances donnant accès au capital | Néant |
| AGM du 12 décembre 2017 (8 ^e résolution) | Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10% du capital social hors le cas d'une offre publique d'échange | 26 mois à compter du 12 décembre 2017 → jusqu'au 12 février 2020 | Plafond autonome ⁽²⁾ : <ul style="list-style-type: none"> • 2.500.000 € de nominal par émission de 5.000.000 actions de 0,5 € de valeur nominale • 25.000.000 € en titres de créances donnant accès au capital | Néant |
| AGM du 12 décembre 2017 (9 ^e résolution) | Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de consentir des options de souscription d'actions | 38 mois à compter du 12 décembre 2017 → jusqu'au 12 février 2021 | Plafond autonome de 75.000 € de nominal par émission de 150.000 actions de 0,5 € de valeur nominale | Néant |
| AGM du 12 décembre 2017 (10 ^e résolution) | Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à des attributions gratuites d'actions | 38 mois à compter du 12 mai 2017 → jusqu'au 12 février 2021 | Plafond autonome de 536.500 € de nominal par émission de 1.073.000 actions de 0,5 € de valeur nominale | Néant |

(1) Plafond commun aux 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 13^{ème} de l'AGM du 12 mai 2017

(2) Plafond autonome en l'absence d'adoption des 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 7^{ème} résolutions lors de l'AGM du 12 décembre 2017

(*) A raison de l'adoption d'une nouvelle résolution lors de l'AGM du 12 décembre 2017 annulant et remplaçant la 8^{ème} résolution adoptée par l'AGM du 12 mai 2017 relative à une ou des augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

(**) en l'absence d'adoption des 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 7^{ème} résolutions relatives à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires lors de l'AGM du 12 décembre 2017

Par ailleurs, à titre d'information, il est précisé que la Société a fait usage d'une délégation relative à une augmentation de capital au cours de l'exercice 2017, délégation qui n'est plus en vigueur à ce jour. Dans le cadre du rapprochement entre le groupe OneAccess et Ekinops, la Société a procédé à trois augmentations de capital au cours de l'exercice 2017 dont une augmentation de capital par usage de délégations consenties au Conseil d'administration par décision de l'assemblée générale à caractère mixte du 12 mai 2017 plus amplement décrite ci-dessous.

Lors de ses séances du 4 et 5 juillet 2017, le Conseil d'administration a fait usage des délégations de compétence qui lui ont été consenties aux termes des huitième et douzième résolutions de l'assemblée générale à caractère mixte du 12 mai 2017. Le Conseil d'administration a ainsi décidé d'augmenter le capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant nominal de 1 535 374 euros, par émission de 3 070 748 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,50 euro l'une, émises au prix de 4,20 euros l'une, prime d'émission incluse.

Cette augmentation de capital était ouverte à tous les actionnaires de la Société et les actionnaires existants ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pouvaient souscrire à titre irréductible à raison de cinq (5) actions nouvelles pour douze (12) actions anciennes (douze (12) droits préférentiels de souscription permettant de souscrire cinq (5) actions nouvelles, sans qu'il soit tenu compte des fractions) ; en cas de demande excédentaire dans le cadre des ordres de souscription à titre réductible, l'augmentation de capital initiale était susceptible d'être augmentée d'un montant nominal de 230.306 euros par l'émission de 460.612 actions nouvelles au titre de la mise en œuvre d'une clause d'extension.

Lors de sa séance du 28 juillet 2017, le Conseil d'administration a décidé de faire usage de la douzième résolution de l'assemblée générale à caractère mixte du 12 mai 2017 conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, et d'exercer la clause d'extension dans son intégralité, à l'effet de servir pour partie les demandes de souscription à titre réductible, portant ainsi le montant de l'augmentation de capital d'un montant initial nominal de 1.535.374 euros à 1.765.680 euros, par l'émission d'un nombre total de 3.531.360 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,50 euro chacune (soit 460.612 actions nouvelles émises au titre de l'exercice intégral de la clause d'extension) émises au prix de 4,20 euros l'une, prime d'émission incluse, représentant une souscription d'un montant total de 14.831.712 euros (prime d'émission incluse).

2. La composition, ainsi que les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil

2.1.1 Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration, est composé de sept membres. Actuellement, ses membres sont les suivants :

- Monsieur Didier BREDY (Français, 55 ans), Président-Directeur Général,
- Monsieur François-Xavier OLLIVIER (Français, 60 ans), Administrateur,
- Monsieur Jean-Pierre DUMOLARD (Français, 64 ans), Administrateur,
- Madame Nayla KHAWAM (Française, 65 ans), Administratrice,
- La société Aleph Golden Holdings S.à.r.l, représentée par Monsieur Hugues LEPIC, Administrateur,
- Madame Lori GONNU (Française, 63 ans), Administratrice,
- La société Bpifrance Participations SA, représentée par Madame Charlotte CORBAZ, Administrateur,

A l'exception de la nomination par cooptation de Madame Nayla KHAWAM en remplacement de la société Auriga Partners, tous les administrateurs ont été élus par décision de l'Assemblée Générale du 25 février 2013, pour Messieurs Didier BREDY, François-Xavier OLLIVIER et Jean-Pierre DUMOLARD et par l'assemblée générale du 29 septembre 2017 pour Madame Lori GONNU et les sociétés Aleph Golden Holdings S.à r.l et Bpifrance Participations SA, chacun par des résolutions distinctes et les informations sur la biographie, en particulier la liste des mandats, l'expérience et la compétence apportées par chaque administrateur ont été mises en ligne sur le site internet de la Société préalablement à l'assemblée générale statuant sur la nomination de chacun des administrateurs susvisés, ainsi que cela est préconisé aux termes de la huitième Recommandation du Code Middledent.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 alinéa 4 du Code de commerce, nous vous présentons en **Annexe 1** la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2017 et échus durant l'exercice par les membres du Conseil d'administration de la Société.

2.1.2 Mode désignation, missions et prérogatives des censeurs

Aux termes de l'article 14 des statuts de la Société, il peut être institué un collège de censeurs composé de membres désignés par le Conseil d'administration. Les censeurs sont nommés avec ou sans limitation de durée. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'organe les ayant nommés.

Chaque censeur est convoqué à toutes les réunions du Conseil d'administration, comme tout administrateur. Il reçoit l'ensemble des informations communiquées aux administrateurs, à l'occasion des réunions du Conseil d'administration ou dans leur intervalle. Les censeurs ne participent pas aux décisions du Conseil d'administration, n'ont pas voix délibérative et ne sont pas pris en compte pour les conditions de quorum et de majorité. Ils n'ont aucune attribution de gestion, de surveillance ou de contrôle et ne peuvent pas se substituer aux administrateurs et/ou aux Directeur Généraux.

Conformément aux accords conclus dans le cadre de l'acquisition de la société OneAccess et notamment du Protocole d'accord relatif à la société Ekinops tel que modifié par avenant en date du 29 septembre 2017, la Société s'est engagée à procéder à la nomination de quatre (4) censeurs, dont un censeur proposé par la société Aleph Golden Holdings S.à r.l., un censeur proposé par la société Bpifrance Participations et deux censeurs proposés par le Représentant des Actionnaires de OneAccess (au sens donné à ce terme par le Protocole d'accord susvisé).

En conséquence de ces accords, et par décision du Conseil d'administration du 29 septembre 2017, il a été procédé à la nomination des quatre censeurs suivants :

- Monsieur Bachir GHABACHE en qualité de censeur auprès du conseil d'administration pour une durée illimitée,

- Madame Maïlys FERRERE en qualité de censeur auprès du conseil d’administration pour une durée illimitée,
- Monsieur Olav OSTIN en qualité de censeur auprès du conseil d’administration jusqu’à la plus proche des deux dates suivantes : la date de fin de période d’exercice ou de caducité des BSA A émis en rémunération de l’apport des actions OneAccess, ou (ii) le 30 octobre 2019, et
- Monsieur Franck NOIRET en qualité de censeur auprès du conseil d’administration jusqu’à la plus proche des deux dates suivantes : la date de fin de période d’exercice ou de caducité des BSA A émis en rémunération de l’apport des actions OneAccess, ou (ii) le 30 octobre 2019.

Le Conseil d’administration en date du 10 avril 2018 a pris acte de la démission de Monsieur Bachir GHABACHE de ces fonctions de Censeur.

2.1.3 Indépendance des membres du Conseil

La durée du mandat de chaque administrateur est de six (6) années conformément aux statuts. Cette durée est conforme aux préconisations de la dixième Recommandation du Code Middlenext.

La troisième Recommandation du Code Middlenext préconise que le Conseil d’administration comprenne au moins deux (2) membres indépendants. Il est rappelé, à ce titre que cinq (5) critères permettent de justifier l’indépendance des membres du conseil au regard du Code Middlenext, qui se caractérise par l’absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptible d’altérer l’indépendance du jugement :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d’une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d’affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l’entreprise.

Il appartient au Conseil d’administration d’examiner au cas par cas la situation de chacun de ses membres au regard des critères énoncés ci-dessus.

Le Conseil d’administration, lors de sa réunion du 4 avril 2017 a considéré qu’au regard de ces critères et des critères retenus par le Règlement intérieur du Conseil d’administration (à savoir « un Administrateur est considéré comme indépendant lorsqu’il n’entretient aucune relation financière, contractuelle ou familiale significative (sauf celle d’actionnaire non significatif), avec la Société, son groupe ou sa direction qui puisse altérer son indépendance de jugement ») deux des administrateurs sont indépendants, Monsieur Jean-Pierre DUMOLARD et Madame Nayla KHAWAM. Depuis l’acquisition de « OneAccess » les relations d’affaires du Groupe pris dans son ensemble avec le groupe Orange ont augmenté, notamment au regard du chiffre d’affaires consolidé du Groupe. Le Conseil d’administration procédera lors du prochain exercice à l’analyse de l’indépendance de Madame Nayla KHAWAM au vu de cette évolution.

Le Conseil d’administration, lors de sa réunion du 29 septembre 2017 a considéré qu’au regard de ces mêmes critères, Madame Lori GONNU est considérée comme indépendante.

Les principales qualités attendues d’un administrateur sont l’expérience de l’entreprise, l’engagement personnel dans les travaux du Conseil et au sein des divers Comités qui lui sont rattachés, la compréhension du monde économique et financier, la capacité de travailler en commun dans le respect mutuel des opinions, le courage d’affirmer une position éventuellement minoritaire, le sens des responsabilités à l’égard des actionnaires et des autres parties prenantes et l’intégrité.

2.1.4 Principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil

A ce jour, trois femmes siègent au Conseil d’administration de la Société sur les sept membres qui le composent (soit une proportion de 42,86 % d’administrateurs de sexe féminin et de 57,14% d’administrateurs de sexe masculin). La composition du Conseil d’administration de la Société est donc conforme à l’article L. 225-18-1 du Code de commerce au titre duquel la proportion des administrateurs de chaque sexe ne peut être inférieure à 40 % dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, à compter du 1^{er} janvier 2017.

2.2 Conditions de préparation des travaux du Conseil d'administration

Le Conseil d’administration a adopté un règlement intérieur le 28 février 2013 (le « **Règlement Intérieur** »), dont l’objet est de préciser les modalités de fonctionnement et d’organisation du Conseil d’administration.

Le Conseil d’administration en date du 1^{er} décembre 2016 a décidé de modifier le Règlement Intérieur afin de tenir compte des dernières modifications législatives résultant de l’entrée en vigueur du Règlement (UE) No 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (règlement relatif aux abus de marché dit « MAR » ou « Règlement MAR ») d’une part et de l’actualisation du Code Middlenext d’autre part.

Le Conseil d’administration en date du 27 juin 2017 a décidé de modifier le Règlement Intérieur afin notamment d’inclure de nouvelles dispositions portant principalement sur (i) les modalités de convocation du conseil, les délais de transmission des documents et informations aux administrateurs, le nombre minimum de réunions par an et (ii) la suppression de l’obligation de non concurrence pour les administrateurs qui représentent des investisseurs (ayant pour activité notamment de prendre des participations en titres de capital et qui sont dotés d’une charte de déontologie).

Le Président-Directeur Général organise et dirige les travaux du Conseil d’administration, s’assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu’ils disposent des informations et documents nécessaires à l’accomplissement de leur mission et veille à ce que les représentants des organes représentatifs du personnel soient régulièrement convoqués et disposent des informations et documents nécessaires à l’accomplissement de leur mission.

Le Conseil d’administration a, depuis sa création, mis en place en son sein deux comités dont le rôle est de l’assister sur certaines missions spécifiques :

2.2.1 Le Comité des Rémunérations

Ce comité a pour mission principale de faire des recommandations au Conseil d’administration concernant la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et les droits pécuniaires divers, y compris le cas échéant les attributions de bons de souscription de parts de créateur d’entreprise voire d’options de souscription ou d’achat d’actions ou d’actions gratuites de la Société attribués au Président-Directeur Général et aux éventuels membres du Conseil d’administration salariés et de préconiser la politique générale d’attribution d’options de souscription ou d’achat d’actions ou d’attributions gratuites d’actions de la Société.

Par décision du Conseil d’administration en date du 29 septembre 2017, le Comité des Rémunérations est composé des trois membres suivants :

- Monsieur Hugues LEPIC, en tant que représentant de la société Aleph Golden Holdings S.à r.l., membre et Président du Comité des Rémunérations,
- Madame Nayla KHAWAM, membre du Comité des Rémunérations,
- Madame Lori GONNU, membre du Comité des Rémunérations.

En 2017, le Comité des Rémunérations s’est réuni 2 fois.

Lors des réunions du Comité, ont été abordés notamment le niveau de rémunération des salariés de la société (salaires fixes et primes sur objectifs) ainsi que la rémunération fixe et variable de l’équipe dirigeante. Le Comité a fait des propositions au Conseil d’administration sur ce sujet.

2.2.2 Le Comité d’Audit

Ce Comité a pour mission principale de veiller à l’exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de la Société (validation des méthodes comptables), d’assurer le suivi du processus d’élaboration de l’information financière, d’assurer le suivi de l’efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et de veiller à l’exactitude de l’information délivrée aux actionnaires et aux marchés.

Par décision du Conseil d’administration en date du 29 septembre 2017, le Comité d’Audit est composé des deux membres suivants :

- Monsieur Jean-Pierre DUMOLARD, membre et Président du Comité d’Audit,
- Madame Charlotte CORBAZ, en tant que représentant de la société Bpifrance Participations, membre du Comité d’Audit.

En 2017, le Comité d’Audit s’est réuni 2 fois.

Lors de ces réunions du Comité, ont été abordés les sujets suivants :

- Revue des comptes arrêtés au 31 décembre 2016 ;
- Revue des comptes arrêtés au 30 juin 2017 ;
- Revue des procédures mis en place pour assurer la sincérité et fiabilité de l’information.

2.3 Conditions d'organisation des travaux du Conseil

2.3.1 Organisation

Le fonctionnement du Conseil est régi par les dispositions du Règlement Intérieur conformément à la septième Recommandation du Code Middenext adopté par le Conseil d’administration du 28 février 2013 et modifié par le Conseil d’administration du 1^{er} décembre 2016 et du 27 juin 2017.

Aux réunions obligatoires du Conseil (arrêtés des comptes annuels et semestriels) s'ajoutent les séances dont la tenue est justifiée par la marche des affaires.

Le Règlement Intérieur prévoit que le Conseil se réunit au moins six (6) fois par an.

En 2017, le Conseil d’administration de la Société s’est réuni dix-sept (17) fois, aux dates suivantes :

| | | |
|--------------------|----------------------|----------------------|
| Le 12 janvier 2017 | Le 4 juillet 2017 | Le 29 septembre 2017 |
| Le 4 avril 2017 | Le 5 juillet 2017 | Le 11 octobre 2017 |
| Le 28 avril 2017 | Le 28 août 2017 | Le 30 octobre 2017 |
| Le 12 mai 2017 | Le 31 août 2017 | Le 29 novembre 2017 |
| Le 9 juin 2017 | Le 7 septembre 2017 | Le 15 décembre 2017 |
| Le 27 juin 2017 | Le 28 septembre 2017 | |

Le taux de participation des administrateurs aux séances de 2017 a été de 96 %.

Les principaux sujets traités pendant les séances de cette année, hors sujets légaux, ont été d’ordre financier, commercial, opérationnel et stratégique et notamment le projet d’acquisition du groupe OneAccess.

2.3.2 Les réunions du Conseil

Le Conseil d'administration est convoqué par le Président ou en son nom, par une personne désignée par lui, ou, le cas échéant, par l'administrateur temporairement délégué dans les fonctions de Président.

Selon les dispositions de l'article L. 823-17 du Code de commerce, les Commissaires aux Comptes sont convoqués à toutes les réunions du Conseil d'administration qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires.

Le représentant du comité d'entreprise est convoqué à toutes les réunions du Conseil d'administration.

2.3.3 Les comptes rendus de séance

Le procès-verbal de chaque réunion est établi par le Président-Directeur Général qui le soumet à l'approbation du Conseil suivant. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux après signature du Président et d'un administrateur.

Le Conseil a pris, au cours de l'exercice 2017, un certain nombre de décisions visant notamment à l'examen des états financiers, l'approbation du budget, l'examen des conclusions des travaux des Comités, l'étude du projet d'acquisition du groupe OneAccess et sa réalisation.

2.3.4 L'information des administrateurs

Chacun des administrateurs reçoit l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

2.3.5 Jetons de présence

Pour l'exercice 2017, il a été attribué à Madame Nayla KHAWAM un montant brut de 16.330 euros à titre de jetons de présence et un montant brut de 5.750 euros à titre de jetons de présence à Madame Lori Gonnu, étant précisé que Madame Lorri GONNU est entrée en fonction le 29 septembre 2017.

Cette rémunération a été attribuée proportionnellement au taux de présence aux réunions du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2017 de chacun des deux administrateurs, soit une présence à douze réunions sur les dix-sept réunions tenues au cours de l'exercice 2017 pour Madame Nayla KHAWAM et une présence à cinq réunions du Conseil d'administration sur les cinq réunions tenues à compter de sa nomination pour Madame Lorri GONNU au cours de l'exercice 2017.

2.3.6 Mission spéciale

Aucune mission spéciale n'a été confiée à un Administrateur au cours de l'exercice écoulé.

2.3.7 Evaluation des travaux du Conseil

Le Conseil a mis en place un processus d'auto évaluation des travaux du Conseil, conformément aux dispositions de la onzième Recommandation du Code Middlenext. Les résultats de cette évaluation ont été présentés par le Président lors de la séance du 12 janvier 2017.

Afin d'améliorer le fonctionnement du Conseil d'administration et la préparation et l'organisation de ses travaux et au regard de la synthèse des travaux d'évaluation du Conseil quatre objectifs ont été fixés pour l'année 2017 :

- financer la société jusqu'à la profitabilité ;
- gagner un Tier 1 ;
- améliorer le plan d'action pour certains risques opérationnels ;
- planifier la succession des cadres supérieurs de la Société.

3. REMUNERATION DU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL

Conformément aux dispositions des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce l’assemblée générale des actionnaires est appelée à se prononcer sur la rémunération du Président-Directeur Général selon deux décisions distinctes :

- Un premier vote dit « ex ante » relatif aux principes et critères de détermination, de répartition et d’attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur Général, à raison de son mandat,
- Un deuxième vote dit « ex post » relatif aux éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l’exercice précédent au Président-Directeur Général, à raison de son mandat.

Afin de répondre à ces obligations légales et de permettre aux actionnaires de voter en connaissance de cause, nous vous présentons ci-dessous les informations relatives à la rémunération totale et les avantages de toute nature concernant le Président-Directeur Général de la Société.

3.1 La rémunération totale et les avantages de toute nature versés durant l’exercice écoulé au Président-Directeur Général en raison de son mandat

3.1.1 **Éléments fixes, variables et exceptionnels attribués au titre de l’exercice écoulé composant la rémunération totale et les avantages de toute nature en raison de son mandat au Président-Directeur Général**

Au cours de l’exercice 2017, il a été versé ou attribué à Monsieur Didier BREDY, au titre de sa fonction de Président-Directeur Général, conformément aux principes et critères approuvés par l’assemblée générale du 12 mai 2017, les éléments de rémunération suivants :

| Élément de la rémunération versée ou attribuée au titre de l’exercice clos | Montant ou valorisation comptables soumis au vote de l’assemblée générale du 13 juin 2018 conformément à l’approbation des principes et critères par l’assemblée générale du 12 mai 2017 | |
|--|--|---|
| Rémunération fixe | 200.000 € (versé) | Montant inchangé depuis le 1 ^{er} janvier 2014 |
| Rémunération variable | 138.818€ (à verser) ⁽¹⁾ | La rémunération variable de M. BREDY est fonction de critères quantitatifs et plafonnée au montant de la rémunération fixe. |
| Rémunération variable pluriannuelle en numéraire | Néant | M. BREDY ne bénéficie d’aucune rémunération variable pluriannuelle |
| Rémunération exceptionnelle | Néant | M. BREDY ne bénéficie d’aucune rémunération exceptionnelle |
| Options, actions de performance ou autres attributions de titres | Néant | M. BREDY ne bénéficie d’aucune attribution ni d’autres éléments de rémunération à long terme |
| Jetons de présence | Néant | M. BREDY ne perçoit aucun jeton de présence |
| Valorisation des avantages en nature | 2.867€ | M. BREDY bénéficie de l’usage d’un téléphone portable |
| | 11.609 € | M. BREDY bénéficie d’une assurance garantie social des chefs et dirigeants d’entreprise |
| Indemnité de départ | 338.818 € ⁽³⁾ | M. BREDY bénéficie d’une indemnité de |

| | | |
|-----------------------------------|-------|---|
| | | départ en cas de révocation dont le montant est déterminé en fonction d'un objectif qualitatif ⁽⁴⁾ |
| Indemnité de non concurrence | Néant | M. BREDY ne bénéficie pas d'une indemnité de non-concurrence |
| Régime de retraite supplémentaire | Néant | M. BREDY ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire |

- (1) La part variable ne lui sera versée qu'après un vote favorable de l'assemblée générale mixte du 13 juin 2018 de la septième résolution relative aux éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur BREDY en raison de son mandat
- (2) Montant estimé qui serait susceptible d'être dû à titre d'indemnité en cas de cessation des fonctions de Monsieur BREDY
- (3) Les informations relatives à cette indemnité de départ figurent au paragraphe 3.3 ci-dessous

Monsieur BREDY n'a reçu aucune rémunérations et/ou avantages en question d'une société contrôlée, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par la Société.

Détails de la rémunération variable de Monsieur BREDY pour l'exercice 2017 :

La rémunération variable pour l'exercice 2017 de Monsieur BREDY avait été fixée à un montant maximum de 200.00 euros brut. Son attribution était conditionnée à la réalisation des critères quantitatifs suivants :

- La croissance du chiffre d'affaires du Groupe qui pouvait représenter un maximum de 50 % de la rémunération variable ;
- L'atteinte d'un objectif d'EBITDA¹ positif pour le premier ou second semestre de l'exercice 2017 qui pouvait représenter un maximum de 50 % de la rémunération variable.

Au titre de l'exercice 2017, et dans le respect des principes et critères ci-dessus rappelés, le Conseil d'administration par ses décisions en date du 7 septembre 2017 et du 10 avril 2018, après débat et prise de connaissance des propositions du Comité des Rémunérations, a fixé au vu de la réalisation des critères de performance, la rémunération variable au titre de l'exercice 2017 de M. BREDY, Président-Directeur Général à un montant total de 138.818 euros (contre 151.208 euros pour l'exercice 2016).

Conformément à la législation, la part variable de cette rémunération ne lui sera versée qu'après un vote favorable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 13 juin 2018 de la septième résolution relative aux éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur BREDY en raison de son mandat, dont le projet figure au paragraphe 3.1.2 ci-dessous.

3.1.2 Résolution soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires

Conformément aux articles L. 25-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce, nous vous détaillons le projet de résolution soumis au vote des actionnaires.

Il s'agit de la septième résolution proposée au vote de l'assemblée générale du 13 juin 2018 ci-après reproduite :

« SEPTIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Didier Brédy, Président-Directeur Général.)

¹ « EBITDA » désigne le Résultat Opérationnel Courant retraité (i) des dotations et reprises d'amortissement et provisions et (ii) des charges et produits calculés liés aux paiements en actions tels qu'ils ressortent des états financiers consolidés établis par le Groupe selon les normes IFRS.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

En application des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d’administration sur le gouvernement d’entreprise établi en application du dernier alinéa de l’article L. 225-37 du Code de commerce,

approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l’exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Didier Brédy, en raison de son mandat de Président-Directeur Général, tels que présentés dans le rapport du Conseil d’administration sur le gouvernement d’entreprise établi en application du dernier alinéa de l’article L. 225-37 du Code de commerce et figurant au paragraphe 3.1.1 dudit rapport. »

3.2 Principes et critères de détermination, de répartition et d’attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale du Président-Directeur Général au titre de l’exercice 2018

3.2.1 Politique de rémunération du Président-Directeur Général

Pour l’exercice 2018, les principes gouvernant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Président-Directeur Général ont été arrêtés par décision du Conseil d’administration en date du 28 juillet 2017, statuant sur recommandation du Comité des Rémunérations en ce qui concerne la répartition entre la rémunération fixe et variable. Le Président-Directeur Général disposera d’une rémunération fixe dont le montant qui était inchangé depuis le 1^{er} janvier 2014 sera désormais porté à 260.000 euros payable mensuellement par 12^{ème} chaque mois et d’une rémunération variable d’un montant maximum de 140.000 euros déterminée par le Conseil d’administration sur recommandations du Comité des rémunérations en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs pour chaque exercice qui restaient à déterminer.

Ces modifications apportées aux principes et critères des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables, en raison de son mandat, au Président-Directeur Général, par le conseil d’administration du 28 juillet 2017 sur recommandation du Comité des Rémunérations ont été soumises à l’approbation de l’assemblée générale mixte du 29 septembre 2017 dans le cadre du vote ex ante et approuvés par cette dernière.

Par décision du Conseil d’administration en date du 10 avril 2018, statuant sur recommandation du Comité des Rémunérations, les critères de performance déterminant le montant de la rémunération variable attribuable au Président-Directeur Général ont été déterminés ainsi qu’indiqué ci-dessous. Ces critères de détermination de la rémunération variable ainsi que les principes et critères des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président-Directeur Général tels que mentionnés ci-dessus seront soumis à l’approbation de l’assemblée générale mixte du 13 juin 2018 dans le cadre du vote ex ante par une résolution dont le projet figure au paragraphe 3.2.2 ci-dessous

Ces principes et les critères des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables pour l’exercice 2018, en raison de son mandat, au Président-Directeur Général sont les suivants :

| Description des principes et critères de rémunération totale et avantages attribuables au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2018 | |
|--|--|
| Rémunération fixe | Une rémunération fixe d'un montant annuel de 260.000 qui est versée mensuellement par 12 ^{ème} chaque mois. |
| Rémunération variable | <p>Une rémunération variable d'un montant maximum de 140.000 euros, (représentant 54% de la rémunération fixe) et fonction de trois critères quantitatifs et d'un critère qualitatif figurant ci-dessous :</p> <p>Critère 1. En fonction de la réalisation d'un chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2018 fixé par le Conseil d'administration</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pondération : 40 % de la rémunération variable annuelle, soit un montant de rémunération variable égal à 56.000 € avant accélérateur au titre du critère 1. <p>Critère 2. En fonction de la réalisation d'un EBITDA pour l'exercice 2018, fixé par le Conseil d'administration</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pondération : 25% de la rémunération variable annuelle, soit un montant de rémunération variable égal à 35.000 € avant accélérateur au titre du critère 2. <p>Critère 3. Intégration de OneAccess : synergies, coopérations, etc. ...</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appréciation : sur décision du Conseil d'administration • Pondération : 20 % de la rémunération variable annuelle, soit un montant maximum de rémunération variable égal à 28.000 € au titre du critère 3. <p>Critère 4. Objectif de flux de trésorerie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pondération : 15% de la rémunération variable annuelle, soit un montant de rémunération variable égal à 21.000 € au titre du critère 4. |
| Rémunération variable pluriannuelle en numéraire | Le Président-Directeur Général ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle. |
| Rémunération exceptionnelle | Faculté laissée au Conseil d'administration de décider le versement au Président et Directeur Général d'une rémunération exceptionnelle, en cas de circonstances très particulières (par exemple en raison de leur importance pour la Société, de l'implication qu'elles exigent et des difficultés qu'elles présentent), sur décision motivée et explicitée. |
| Options, actions de performance ou autres attributions de titres | <p>Le Président-Directeur Général est éligible au programme d'attribution gratuite d'actions que le Conseil pourrait décider de mettre en œuvre, ce ou ces attributions ne pourront pas excéder 50 % du nombre total des actions gratuite attribuées dans le cadre de l'enveloppe globale fixée par l'assemblée générale des actionnaires.</p> <p>Ces attributions devront être assorties à chaque fois de conditions de performance identiques à celles imposées à tous les membres de l'équipe de direction dont la réalisation devra être constatée par le Conseil d'administration.</p> <p>Le Président-Directeur Général devra s'engager à ne pas recourir à des</p> |

| | |
|-----------------------------------|--|
| | opérations de couverture de son risque sur ces actions jusqu’à la date de leur libre disposition. Une obligation de conservation au nominatif d’une quantité des actions définitivement acquises égale à 10 % des actions définitivement acquises sera imposée au Président-Directeur Général pendant toute la durée de son mandat. |
| Jetons de présence | Le Président-Directeur Général ne perçoit aucun jeton de présence. |
| Avantages en nature | Le Président-Directeur Général bénéficie de l’usage d’un téléphone portable. |
| | Le Président-Directeur Général bénéficie d’une assurance garantie sociale des chefs et dirigeants d’entreprise. |
| Indemnité de départ | Le Président-Directeur Général bénéficie d’une indemnité de départ en cas de révocation dont le montant est déterminé en fonction d’un objectif qualitatif ^(1.) . |
| Indemnité de non concurrence | Le Président-Directeur Général ne bénéficie pas d’une indemnité de non concurrence. |
| Régime de retraite supplémentaire | Le Président-Directeur Général ne bénéficie pas d’un régime de retraite supplémentaire. |

^(1.) Les informations relatives à cette indemnité de départ figurent au paragraphe 3.3 ci-dessous

Conformément à l’article L. 225-100 du Code de commerce, le versement de toute rémunération variable ou exceptionnelle attribuée au Président-Directeur Général au titre de l’exercice 2018 est conditionné à l’approbation des éléments de ladite rémunération variable ou exceptionnelle par une assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues à l’article L. 225-100 du Code de commerce

3.2.2 Résolution soumise à l’approbation de l’assemblée générale des actionnaires

Conformément à l’article L. 225-37-2 du Code de commerce, nous vous détaillons le projet de résolution soumis au vote des actionnaires.

Il s’agit de la sixième résolution proposée au vote de l’assemblée générale du 13 juin 2018 ci-après reproduite :

« SIXIEME RESOLUTION

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d’attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président-Directeur Général au titre de l’exercice 2018.)

L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d’administration sur le gouvernement d’entreprise établi en application du dernier alinéa de l’article L. 225-37 du Code de commerce,

approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d’attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables, au titre de l’exercice 2018, au Président-Directeur Général tels que présentés dans le rapport du Conseil d’administration sur le gouvernement d’entreprise établi en application du dernier alinéa de l’article L. 225-37 du Code de commerce et figurant au paragraphe 3.2.1 dudit rapport.»

3.3 Engagements au bénéfice du Président-Directeur Général liés à la cessation de ses fonctions et visés à l’article L. 225-42-1 du Code de commerce

Le Président-Directeur Général percevra une indemnité de départ en cas de révocation. Cette indemnité de départ ne sera pas due en cas de faute grave ou lourde, ou si le Président-Directeur Général quitte la Société à son initiative.

Pour votre parfaite information, conformément aux dispositions de l’article L. 225-37-3 du Code de commerce, le Conseil d’administration en date du 19 juin 2014 a décidé que le Directeur Général bénéficierait d’une indemnité de départ déterminé en fonction du taux de croissance annuel moyen (ci-après le « TCAM ») sur les trois derniers exercices clos, le TCAM étant déterminé selon la formule suivante :

$$\text{TCAM} = [(CA(N)/CA(N-3))^{(1/3)} - 1] * 100$$

Où:

CA(N) = Chiffre d’Affaires consolidé du dernier exercice comptable (N) disponible

CA(N-3) = Chiffre d’Affaires consolidé de l’exercice comptable de l’année N-3

- Si le TCAM sur les 3 derniers exercices clos est inférieur à 5 %, alors l’indemnité de départ sera égale à 50 % de la rémunération globale (fixe et variable) perçue par le Directeur Général au cours des 12 derniers mois ;
- Si le TCAM sur les 3 derniers exercices clos est compris entre 5 % et 10 %, alors l’indemnité de départ sera égale à 75 % de la rémunération globale (fixe et variable) perçue par le Directeur Général au cours des 12 derniers mois ;
- Si le TCAM sur les 3 derniers exercices clos est supérieur à 10 %, alors l’indemnité de départ sera égale à 100 % de la rémunération globale (fixe et variable) perçue par le Directeur Général au cours des 12 derniers mois.

Compte tenu du TCAM constaté sur les trois derniers exercices clos, l’indemnité de départ serait égale à 100 % de la rémunération globale (fixe et variable) perçue par le Directeur Général au cours des 12 derniers mois.

4. ELEMENTS SUSCEPTIBLES D’AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D’OFFRE PUBLIQUE

- La structure du capital de la Société ainsi que les participations directes ou indirectes connues de la Société au 31 mars 2018 sont décrites ci-dessous.

| Actionnaires | Nombre d’actions | % capital | Nombre de droits de vote | % de droits de vote |
|--------------------------|------------------|-----------|--------------------------|---------------------|
| Didier BREDY | 283 330 | 1,33% | 283 330 | 1,33% |
| François Xavier OLLIVIER | 4 169 | 0,01% | 4 169 | ns |
| Aleph Capital | 2 857 143 | 13,45% | 2 857 143 | 13,44% |

| | | | | |
|---|-------------------|----------------|-------------------|----------------|
| Bpifrance ⁽¹⁾ | 2 857 143 | 13,45% | 2 857 143 | 13,44% |
| CDC EVM ⁽¹⁾ | 245 500 | 1,16% | 245 500 | 1,15% |
| Auto-contrôle (contrat de liquidité) | 5 724 | 0,03% | 5 724 | ns |
| Anciens actionnaires OneAccess | 4 614 594 | 21,72% | 4 614 594 | 21,71% |
| NT GP (Guernsey) Limited ⁽²⁾ | 1 585 879 | 7,47% | 1 585 879 | 7,46% |
| Flottant | 8 789 265 | 41,38% | 8 806 518 | 41,42% |
| Total | 21 242 747 | 100,00% | 21 260 000 | 100,00% |

(1) Bpifrance Investissement est contrôlée par Bpifrance Participations, elle-même contrôlée par Bpifrance SA laquelle est contrôlée conjointement à hauteur de 50% par la Caisse des dépôts et consignations et de 50% par l’EPIC Bpifrance.

Par courrier reçu le 5 octobre 2017 par l’AMF, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) a déclaré avoir franchi en hausse, le 29 septembre 2017, directement et indirectement, par l’intermédiaire de Bpifrance Participations, les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote de la société EKinops et détenir, directement et indirectement, 3 102 643 actions Ekinops représentant autant de droits de vote, soit 14,61% du capital des droits de vote de cette société (dont 0 actions à titre direct, 2 857 143 actions par l’intermédiaire de Bpifrance Participations et 245 500 actions par l’intermédiaire de CDC EVM).

Par courrier reçu le 4 octobre 2017 par l’AMF, Bpifrance, établissement public à caractère industriel et commercial (dénommé « EPIC Bpifrance ») a déclaré avoir franchi en hausse, le 29 septembre 2017, indirectement, par l’intermédiaire de Bpifrance Participations, les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote de la société EKinops et détenir indirectement 2 857 143 actions Ekinops (dont 0 actions à titre direct, 2 857 143 actions par l’intermédiaire de Bpifrance Participations)

(2) Agissant en qualité de *general partner des partnership* TempoVest Fund 2 L.P. et TempoVest Fund 2 OA L.P. agissant pour le compte de clients, étant précisé que NT GP (Guernsey) Limited ne détient aucune action Ekinops.

- Il n’existe aucune restriction statutaire à l’exercice des droits de vote, hormis la privation des droits de vote pouvant résulter d’un défaut de déclaration d’un franchissement de seuil statutaire. Les actionnaires disposent d’un droit de vote double dans les conditions prévues à l’article L. 225-123 du Code de commerce.
- Il n’existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux.
- Il n’existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d’actionnariat du personnel avec des droits de contrôle qui ne sont pas exercés par ce dernier.
- Il existe un accord entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peut entraîner des restrictions au transfert d’actions et qui comporte également des clauses prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d’acquisition d’actions et portant sur au moins 0,5% du capital ou des droits de vote de la Société et portées à la connaissance de cette dernière en application de l’article L. 233-11 du Code de commerce, ainsi que décrit ci-dessous :

Un protocole d’accord a été conclu le 28 juin 2017, entre les sociétés Ekinops, Aleph Golden Holdings (Aleph), Bpifrance Participations (Bpifrance), M. Didier Bredy, M. François-Xavier Ollivier et les actionnaires de la société OneAccess dans le cadre de l’acquisition, par Ekinops, de la société OneAccess. Aux termes de ce protocole modifié par un avenant en date du 29 septembre 2017 (ci-après le « **Protocole d’Accord** ») :

« les actionnaires de la société OneAccess se sont engagés à conserver leurs actions Ekinops émises à leur profit en rémunération de l’apport des titres OneAccess qu’ils détenaient pendant une durée de 6 mois à compter de l’apport de leurs actions OneAccess au profit de la société Ekinops. » A la date de ce rapport, cet engagement n’est plus en vigueur.

Conformément aux dispositions de l’article L. 233-11 du Code de commerce, les principales stipulations de protocole d’Accord, qui comprennent notamment (i) un droit de premier offre consenti à Aleph par les

anciens actionnaires de la société OneAccess en cas de cession des actions Ekinops émises à leur profit en rémunération de l'apport des titres OneAccess qu'ils détenaient et (ii) des promesses de vente entre ces mêmes parties portant sur les actions Ekinops émises en rémunération de l'apport des titres OneAccess et sur les actions susceptibles d'être émises sur exercice des BSA attachés aux actions Ekinops émises en rémunération de l'apport des titres OneAccess, ont été communiquées à la Société et à l'AMF qui les a portées à la connaissance du public par une décision publiée le 19 juillet 2017 sous le numéro 217C1631.

- Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration sont réglées par les dispositions légales et statutaires prévues aux articles 13, 15 et 16 des statuts de la Société ainsi que par les stipulations du Protocole d'Accord mentionné ci-dessus qui prévoient que :
 - le Conseil d'administration d'Ekinops sera composé au maximum de 8 membres à compter de la date de réalisation de l'apport. Aleph et Bpifrance disposeront chacun du droit de faire désigner 1 membre du conseil d'administration et 1 censeur tant qu'ils détiendront au moins 5% du capital social ou des droits de vote de la Société et moins de 25% du capital social et moins de 25% des droits de vote de la Société. S'ils venaient à détenir au moins 25% du capital social ou au moins 25% des droits de vote de la Société, ils disposeront chacun du droit de faire désigner 2 membres du conseil d'administration.
 - Les actionnaires de OneAccess disposeront du droit de faire désigner 1 membre du conseil d'administration, jusqu'à la première des deux dates suivantes : (i) la date de fin de période d'exercice ou de caducité des BSA attachés aux actions nouvelles Ekinops émises dans le cadre de l'apport des titres OneAccess qu'ils détenaient, ou (ii) le 30 mars 2019.
- Les règles applicables à la modification des statuts de la société sont les règles légales et statutaires prévues aux articles 28 à 37 des statuts de la Société.
- En matière de pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions, les délégations en cours sont décrites au paragraphe 1.7 ci-dessus dans le tableau des délégations d'augmentation de capital.
- Il n'y a pas d'accord conclu par la Société susceptible d'être modifié ou de prendre fin en cas de changement de contrôle de la Société susceptible d'avoir une incidence en matière d'offre publique.
- Il n'existe pas d'accord prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange, à l'exclusion de l'engagement d'indemnité pris à l'égard du Président-Directeur Général décrit au paragraphe 3.3 ci-dessus.

Le Conseil d'administration

ANNEXE 1

Liste des mandats et fonctions exercées par les mandataires sociaux

| Administrateurs | Autres mandats en cours (ou terminé courant l'exercice) | |
|---|---|---|
| | Société | Nature du mandat |
| Didier BREDY | EKINOPS CORP. (Etats-Unis) OneAccess Belgium OneAccess Inc (USA) OneAccess (India) OneAccess SA | Président Président Président Administrateur Président |
| François-Xavier OLIVIER | GIE PME NUMERIQUES OneAccess SA EKINOPS CORP. (Etats-Unis) | Administrateur Administrateur Director |
| Aleph Golden Holdings Sarl représenté par Hugues LEPIC <i>* Mandats en tant que représentant permanent:</i> <i>* Mandats à titre personnel:</i> | Interoute Communications Holdings SA Aleph Capital Partners LLP | Administrateur (depuis 2015) CEO (Directeur General) |
| Nayla KHAWAM <i>* Mandats en tant que représentant permanent:</i> | MOBINIL SODETEL | Administrateur Administrateur |
| BpiFrance Participations représenté par Charlotte CORBAZ <i>* Mandats en tant que représentant permanent:</i> | Gensight SA | Administratrice |
| Jean-Pierre DUMOLARD <i>* Mandats à titre personnel:</i> | NETATMO SAS TIC CONSULTANTS SASU TIC PARTNERS SARL ASTELLIA SA (terminé courant 2017) | Président du Conseil de Surveillance Président Gérant Administrateur (Rep. Permanent de Tic Consultants) |
| Lori GONNU <i>* Mandats à titre personnel:</i> | néant | néant |

ANNEXE 2

**Liste des mandats et fonctions exercées par les mandataires sociaux
au cours des cinq derniers exercices**

| Administrateurs | Mandats exercés au cours des cinq derniers exercés et devenus caducs à ce jour | |
|--|--|---|
| | Société | Nature du mandat |
| Didier BREDY | Aucun | Aucun |
| François-Xavier OLIVIER | POLE I&R | Administrateur |
| Hugues LEPIC <i>* Mandats en tant que représentant permanent:</i> | Technicolor Eurotunnel | Administrateur (2013-2017) Administrateur (2009-2013) |
| <i>* Mandats à titre personnel:</i> | | |
| Nayla KHAWAM <i>* Mandats en tant que représentant permanent:</i> | Aucun | Aucun |
| Charlotte CORBAZ <i>* Mandats en tant que représentant permanent</i> | VI Technology SAS | Administratrice |
| Jean-Pierre DUMOLARD <i>* Mandats à titre personnel:</i> | ADEPT SA MANLIGHT SAS CHECKPHONE TECHNOLOGIES KYEMO ASTELLIA SA (terminé courant 2017) SAFTOR SAS | Administrateur Président Président (terminé en 2013) Administrateur Administrateur (Rep. Permanent de Tic Consultants) Président |
| Lori GONNU <i>* Mandats à titre personnel:</i> | MOMAC BV | Administrateur |

ANNEXE 3

Tableau relatif à la composition du Conseil d’administration et des Comités conformément à la troisième recommandation du Code Middledent.

| Noms | Administrateur Indépendant | Première nomination | Echéance du Mandat | Comité d’Audit | Comité des Rémunérations |
|---|-------------------------------|------------------------|-----------------------|-------------------|-----------------------------|
| M. Bredy Président – Directeur Général | Non | 2013 | 2019 | | |
| M. François-Xavier Ollivier Administrateur | Non | 2013 | 2019 | | |
| M. Jean-Pierre Dumolard Administrateur | Oui | 2013 | 2019 | Président | |
| Mme Lori GONNU Administrateur | Oui | 2017 | 2023 | | Membre |
| Aleph Golden Holdings S.à.r.l, représentée par Monsieur Hugues LEPIC, Administrateur, | Non | 2017 | 2023 | | Président |
| Mme Nayla Khawam Administrateur (1) | Oui | 2014 ⁽¹⁾ | 2019 | | Membre |
| Bpifrance Participations SA, représentée par Madame Charlotte CORBAZ, Administrateur | Non | 2017 | 2023 | Membre | |

(1) Madame Nayla KHAWAM, en qualité d'administrateur en remplacement de la société Auriga Partners, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière.

ANNEXE 4

**Tableau récapitulatif des rémunérations perçues et des indemnités ou avantages au profit par
Président-Directeur Général conformément aux recommandations du Code Middenext.**

| | Exercice 2017 | | Exercice 2016 | | Exercice 2015 | |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| | Montants dus | Montant versés | Montants dus | Montant versés | Montants dus | Montant versés |
| Didier BREDY - Président-Directeur Général | | | | | | |
| Rémunération fixe annuelle | 200 000 € | 200 000 € | 200 000 € | 200 000 € | 200 000 € | 200 000 € |
| Rémunération variable annuelle | 138 818 € | 190 155 € | 200 519 € | 151 208 € | 158 192 € | 126 098 € |
| Rémunération variable pluri-annuelle | | | | | | |
| Rémunération exceptionnelle | | | 40 000 € | | | |
| Jetons de présence | | | | | | |
| Avantages en nature (assurance GSC) | 11 609 € | 11 609 € | 11 428 € | 11 428 € | 11 258 € | 11 258 € |
| TOTAL | 350 427 € | 401 764 € | 451 947 € | 362 636 € | 369 450 € | 337 356 € |

ANNEXE 5

Tableau récapitulatif sur les jetons de présence (et autres rémunérations) perçus par les mandataires sociaux non dirigeants conformément aux recommandations du Code Middenext.

| | Montants versés Exercice 2017 | Montants versés Exercice 2016 | Montants versés Exercice 2015 |
|---|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| François-Xavier OLLIVIER - Administrateur | | | |
| Jetons de présence | | | |
| Autres rémunérations | 206 609 € | 168 990 € | 193 652 € |
| TOTAL | 206 609 € | 168 990 € | 193 652 € |
| ODYSSEE Venture <i>représenté par Julien ANDRIEUX</i> | | | |
| Jetons de présence | | | |
| Autres rémunérations | | | |
| TOTAL | 0 € | 0 € | 0 € |
| Nayla KHAWAM | | | |
| Jetons de présence | 16 330 € | 15 333 € | |
| Autres rémunérations | | | |
| TOTAL | 16 330 € | 15 333 € | 0 € |
| VENTECH - Administrateur <i>représenté par Jean BOURCEREAU</i> | | | |
| Jetons de présence | | | |
| Autres rémunérations | | | |
| TOTAL | 0 € | 0 € | 0 € |
| Jean-Pierre DUMOLARD | | | |
| Jetons de présence | | | |
| Autres rémunérations | | | |
| TOTAL | 0 € | 0 € | 0 € |
| Aleph Golden Holdings Sarl <i>représenté par Hugues LEPIC</i> | | | |
| Jetons de présence | | | |
| Autres rémunérations | | | |
| TOTAL | 0 € | 0 € | 0 € |
| BpiFrance Participations <i>représenté par Charlotte CORBAZ</i> | | | |
| Jetons de présence | | | |
| Autres rémunérations | | | |
| TOTAL | 0 € | 0 € | 0 € |
| Lori GONNU | | | |
| Jetons de présence | 5 750 € | | |
| Autres rémunérations | | | |
| TOTAL | 5 750 € | 0 € | 0 € |
| TOTAL | 228 689 € | 184 323 € | 193 652 € |